



## Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

### **Compte rendu du Comité Technique Spécial des Greffes des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel du 20 novembre 2013**

La réunion du CTS unique pour les agents des greffes des juridictions administratives de province et de Paris, s'est tenue au Conseil d'Etat sous la présidence de M. François SENERS, secrétaire général du Conseil d'Etat.

Etaient présents au titre de Force ouvrière, M. Patrick FOUINETEAU, Mme Colette GOUSSI, Mme Irène MONTANGON, Mme Christiane PEYRE et Mme Brigitte LECOEUR (Suppléante).

**En préambule à ce comité technique FORCE OUVRIERE a déposé une déclaration préalable évoquant l'absence d'invitation des organisations syndicales des agents des greffes au colloque de Toulouse célébrant le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la création des juridictions administratives. FO a qualifié cet oubli d'incompréhensible. (déclaration jointe en annexe).**

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2013 du comité technique spécial des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- Point sur les élections professionnelles,
- Point sur les travaux de la commission de réflexion sur les correspondants informatiques,
- Bilan 2013 de la formation et présentation du plan de formation 2014,
- Point d'information sur les perspectives budgétaires pour 2014,
- Régime indemnitaire (PFR des agents de catégorie A ; complément exceptionnel de rémunération des agents de catégorie B et C ; sujétions particulières),
- Point sur les transferts de rémunération des agents des juridictions administratives,
- Point sur la généralisation des télé-procédures dans les juridictions de métropole,
- Modification du règlement intérieur du tribunal administratif de Besançon,

. Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales (art. 45 du décret n°2011-184 du 15/02/2011) :

- .Charte de gestion des agents de greffe des juridictions administratives : bilan et actualisation,
- Point sur la charte informatique et son utilisation,

Questions diverses :

. Concours de secrétaire administratif interministériel,

#### **Point sur les élections professionnelles.**

L'administration a présenté le calendrier de l'organisation de ces élections. FO s'est déclarée favorable aux possibilités de vote par correspondance et à la mise en place d'urnes dans les préfectures ou juridictions comme lors des précédentes élections.

Un groupe de travail pour le déroulement de cette consultation électorale devrait être constitué au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

## **Point sur les travaux de la commission de réflexion sur le métier de correspondant informatique.**

A la demande de **Force Ouvrière** lors du comité technique spécial de mars 2013, une commission de réflexion sur le métier de correspondant informatique a été créée.

Les revendications de FO portaient sur la reconnaissance de la fonction de correspondant informatique, devenue incontournable dans les juridictions et plus particulièrement sur :

- . les perspectives d'évolution de carrière (accès au grade de catégorie « B »),
- . le régime indemnitaire (revalorisation de la prime de pupitreur),
- . la révision de la fiche de poste liée à cette fonction,
- . le rôle du correspondant informatique dans le schéma directeur informatique de la direction des systèmes d'information du Conseil d'Etat.

Les résultats des travaux de cette commission de réflexion ont été présentés à notre représentant le 15 novembre 2013 puis ce jour au CTS.

Cette commission estime dans ses conclusions que le volume actuel de correspondants informatiques ne permet pas de faire face aux nouvelles missions qui leur sont confiées en termes de formation, d'accompagnement au changement et de conseil aux utilisateurs.

La traduction de cet accroissement volumétrique nécessite la révision de l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 14 février 2005 fixant la disponibilité des primes de pupitreurs.

Cette augmentation de l'enveloppe est estimée à plus de 20 %.

Il est également envisagé de redéfinir le montant des sujétions particulières attribuées aux correspondants informatiques qui n'ont pas la qualification.

Compte-tenu de la technicité croissante exigée des correspondants informatiques, l'administration a reconnu que le niveau d'emploi correspond dorénavant à celui d'un agent de catégorie B.

Notre représentant a rappelé qu'actuellement seul un faible pourcentage d'agents réunissait cette condition, et a fait remarqué qu'au rythme actuel du volume de promotions en catégorie « B » autorisé annuellement par le ministère de l'intérieur, il faudrait plus de 60 années pour intégrer les correspondants informatiques dans la catégorie B. Le représentant FO a donc demandé qu'une recherche de solutions soit engagée.

**En résumé, FO considère que le bilan de ces réflexions approuvées lors de ce comité technique spécial du 20 novembre 2013 ne répond que partiellement à ses revendications et s'engage au suivi de ce dossier pour aboutir à de meilleurs résultats.**

## **Bilan 2013 de la formation et présentation du plan de formation 2014**

FO approuve ce bilan 2013 et souligne le lien direct tout à fait positif de la formation avec les situations des agents des greffes tant au point de vue de la préparation au concours qu'avec leur situation de travail. **N'oublions pas la forte implication de FO pour que soit proposé de vrais produits de formation adaptés aux besoins réels des agents.**

M. le secrétaire général du Conseil d'Etat répond à notre représentant en lui assurant que les crédits alloués à la formation seront reconduits sur les mêmes bases.

## **Point d'information sur les perspectives budgétaires pour 2014**

Sur les crédits d'investissement et de fonctionnement, un équilibre devrait être trouvé malgré leur baisse sensible en raison de la baisse des coûts d'affranchissement postal liées à l'usage du télé-recours dès le premier trimestre.

Les dépenses en équipements informatiques ne devraient pas non plus être affectées et la campagne de renouvellement de matériel devrait être lancée dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Les grands projets d'infrastructure concernant les TA de Lille, Fort de France et Basse Terre sont maintenus ainsi que les petites opérations concernant les TA de Montpellier, Marseille et Melun.

## **Régime indemnitaire (PFR des agents de catégorie A ; complément exceptionnel de rémunération des agents de catégorie B et C ; sujétions particulières)**

### **Pour ce qui concerne les agents de catégorie « A ».**

Augmentation de la PFR de 1 % - puis dotation de 100 euros sur la partie « R3

### **Complément de rémunération des agents des catégories B et C –**

Les montants de référence de 2013 restent inchangés :

Part fixe en fonction du groupe :

<b>GROUPE</b>	<b>MONTANT</b>
1 <sup>er</sup> groupe	550 euros
2 <sup>ème</sup> groupe	450 euros
3 <sup>ème</sup> groupe	400 euros

Part modulable commune aux trois groupes et inchangée par rapport à 2013 : 350 euros

Une dotation supplémentaire d'un montant de 100 euros a été abondée pour être ventilée au profit des agents directement concernés par la mise en place du télé-recours.

### **Bilan de situation du transfert des payes des agents des greffes :**

En ce qui concerne les juridictions administratives de province, le transfert des payes au département des greffes est terminé. Pour les juridictions franciliennes et d'outre-mer, il s'opérera respectivement en mars 2014 et juin 2014.

FO a tenu à remercier tout particulièrement le chef du bureau des greffes et son équipe pour avoir effectué ce transfert sans que les agents aient eu à subir de retard dans le paiement de leur salaire.

### **Point sur la généralisation des télé-procédures dans les juridictions de métropole**

FO a évoqué les difficultés rencontrés par nos collègues sur l'utilisation de base école dite « bac à sable ». Le directeur des systèmes d'information a indiqué qu'un plus large accès électronique a été réalisé pour faire face à l'affluence de plusieurs milliers de connections simultanées. FO fait remarquer la forte mobilisation des agents des greffes sur une nouvelle réforme de fond qui va profondément modifier leurs quotidiens professionnels.

Sur le plan matériel, tous les agents impactés par télé-recours ont été dotés d'un deuxième écran, les systèmes informatiques ont été modernisés et un audit sur le fonctionnement réseau a été diligenté dans chaque juridiction. L'assurance nous a été donnée que dès le 2 décembre 2013 l'application devrait fonctionner sans problème.

L'administration nous a fait part d'un retour tout à fait convaincant des greffes des juridictions pilotes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013.

FO sera à l'écoute de tous, sur les problèmes liés à l'asymétrie dans un recours, à la rematérialisation des dossiers. A la question posée par FO sur la rematérialisation, le Conseil d'Etat n'a volontairement pas voulu fixer de règles précises en laissant toute liberté aux chefs de juridictions.

### **Modification du règlement intérieur du tribunal administratif de Besançon**

Lors de leur assemblée générale, la majorité des agents du greffe de cette juridiction avait demandé la modification de la plage horaire fixe. Cette modification a été approuvée à l'unanimité. A cette occasion, FO a rappelé que toute modification du règlement intérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel doit systématiquement être soumise à ce même comité technique.

**Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales (art. 45 du décret n°2011-184 du 15/02/2011) :**

**Charte de gestion des agents de greffe des juridictions administratives : bilan et actualisation**

Compte-tenu des changements dans plusieurs domaines de la gestion administrative entre le ministère de l'intérieur et le conseil d'état, il a été décidé la constitution d'un groupe de travail dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2013

**Point sur la charte informatique et son utilisation**

Ce point mis à l'ordre du jour à la demande de FO devrait dans les semaines qui viennent aboutir sur une refonte mineure de celle-ci et signée à nouveau par l'ensemble des organisations syndicales comme la précédente.

En prévision des prochaines élections il a paru utile à FO de rappeler l'existence de cette charte qui n'autorise pas son utilisation sans règle stricte.

FO fait remarquer que son organisation toujours scrupuleusement respecté la charte depuis sa mise en place et qu'une stricte utilisation en a été faite.

**Questions diverses :**

**Concours de secrétaire administratif interministériel**

L'administration a évoqué l'instauration d'un concours de secrétaire administratif interministériel pour 2014.

FO a demandé la présence dans le jury de ce concours d'un membre des juridictions administratives et s'est vu confirmé la prise en charge des frais d'inscription à ce concours par le Conseil d'Etat.

**Dossiers suivis d'ici la fin de l'année.**

1.- Avancement des agents techniques des juridictions administratives.

Notre représentant national sera convoqué en qualité d'expert à la CAP du 3 décembre 2013.

2.- Premier bilan de l'impact du télé-recours sur les greffes pour la fin décembre 2013

**N'hésitez pas à contacter pour de plus amples informations vos représentants FO au Comité Consultatif Paritaire Spécial/CTPS ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial/CHSS**

M. Patrick FOUINETEAU (CTS/CHSS)- Mme Colette GOUSSI/TA Paris (CTS/CHSS)

Mme Irène MONTANGON/CAA Bordeaux (CTS) – Mme Christiane PEYRE (TA de Marseille)

**ainsi que notre site informatique sur l'intranet des juridictions ou sur internet :**

**[www.fo-prefectures.com](http://www.fo-prefectures.com)**

